

Internat et demi-pension

Le service de restauration vous accueille aux horaires suivants :

- Petit déjeuner de 6h50 à 07h35
- Déjeuner de 11h30 à 13h20
- Dîner de 15h55 à 19h20

Chaque nouvel élève inscrit à la restauration se voit délivrer gratuitement une carte à puce portant les informations relatives à ses droits d'accès. Cette carte permet l'accès au self ainsi que l'entrée principale de l'établissement.

Elle sera remise à l'élève le jour de la rentrée et restera valable durant toute sa scolarité dans l'établissement. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'élève devra obligatoirement acheter une nouvelle carte au prix de 8 €.

Les frais de scolarité des élèves internes et demi-pensionnaires sont calculés sur la base d'un forfait annuel et sont payables à réception d'une facture trimestrielle par chèque, carte bancaire, en espèces, par virement bancaire, par télépaiement ou par prélèvement automatique mensuel.

Aucune réduction du montant (remise d'ordre) ne sera accordée pour une durée d'absence inférieure ou égale à 5 jours de fonctionnement consécutifs. Elle pourra être établie sur demande écrite accompagnée de pièces justificatives et sera calculée à partir du 6ème jour et après accord du proviseur.

Une remise d'ordre sera accordée de plein droit à la famille ou à l'élève sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande en cas de fermeture du service d'hébergement et de restauration, de stage en entreprise dans le cadre de sa scolarité, de voyage scolaire/sortie pédagogique ou d'hospitalisation.

Tarif des pensions année scolaire 2021-2022 * :

	Année 2021/2022	Trimestre Sep/Déc 2021	Trimestre Janv/Mars 2022	Trimestre Avril/Juin 2022
Demi-pension 4 jours	476 €	198,68 €	158,46 €	118,86 €
Demi-pension 5 jours	519 €	216 €	173,40 €	129,60 €
Internes	1 371 €	570,80 €	457,25 €	342,95 €
Internes +Dimanche soir	1 492 €	621,11 €	467,63 €	373,26 €
Internes + Sam et Dim Soir	1 530 €	637,47 €	510 €	382,53 €
Internes externés	1 139 €	474,35 €	379,49 €	285,16 €

* Le tarif sont votés par la région par année civile et peuvent donc être modifiés à partir de janvier 2022.

Les élèves externes peuvent venir manger au self une fois par semaine en venant acheter un ticket à l'intendance.

Bourses nationales de lycée :

Les bourses nationales d'études du second degré s'adressent aux élèves qui suivent les enseignements généraux, technologiques ou professionnels. Elles sont attribuées en fonction des revenus.

Les dossiers sont à constituer auprès de votre établissement d'origine (secrétariat du collège pour les élèves de 3ème souhaitant s'inscrire en classe de seconde à la rentrée 2021).

Pour l'année scolaire 2020-2021, la bourse de lycée comprend 6 échelons selon votre situation. Elle est versée en 3 fois, à la fin de chaque trimestre.

Montant de la bourse selon l'échelon :

Échelon	Montant trimestriel de la bourse
1	147 €
2	180 €
3	213 €
4	245 €
5	277 €
6	311 €

Le fonds social :

Le Fonds Social Régional ou Lycéen (subventionné par la Région Nouvelle-Aquitaine ou l'Etat) est destiné à aider les familles qui rencontrent des difficultés financières pour assurer les charges liées à la scolarité de leurs enfants. Il s'agit d'une aide individualisée pouvant porter sur les frais scolaires (pension ou demi-pension), de santé, de transport et de fournitures ou équipements pédagogiques.

Pour bénéficier de cette aide un dossier peut être retiré au Service Intendance de notre établissement. Une commission de Fonds Social se réunit chaque trimestre pour étudier anonymement chaque situation.

L'argent ou les règles ci-dessus ne doivent pas être un obstacle à la venue de votre enfant au restaurant ou à l'internat. Venez nous parler de votre situation particulière et nous trouverons une solution ensemble. Bien manger et bien dormir participe à la réussite éducative de votre enfant.